

## Règlement de l'opération « Tirage au sort – Semaine du sommeil »

### Article 1 : Organisateur et objet

CCMO Mutuelle, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro 780 508 073, organise un tirage au sort, sans obligation d'achat, à l'occasion de l'opération « La semaine du sommeil », du vingt-et-un (21) février au vingt-quatre (24) février deux mille vingt-trois (2023). Le tirage au sort aura lieu au siège social de CCMO Mutuelle, à l'issue de l'opération, en présence d'un huissier de justice, et déterminera le gagnant.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui réside en France Métropolitaine, à l'exception :

- Des organisateurs du jeu concours ;
- Des membres du personnel, et des administrateurs de la CCMO ;
- Des adhérents qui utiliseraient leur activité professionnelle pour participer à cette opération.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est acceptée.

### Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- Soit de remplir intégralement et correctement le coupon de participation disponible en agence CCMO Mutuelle aux dates et villes de l'opération « La semaine du sommeil »<sup>1</sup> sur laquelle le participant indiquera : nom/ prénom/ courriel / numéro de téléphone. Toute fiche incomplète, erronée ne sera pas comptabilisée dans le tirage au sort.
- Soit via le réseau social Facebook en respectant les conditions cumulatives suivantes :
  - o Suivre le compte Facebook ou Instagram CCMO Mutuelle ;
  - o Liker la publication du jeu ;
  - o Commenter la publication en identifiant 2 amis.

Toute participation qui ne respecterait pas les conditions susvisées ne sera pas comptabilisée dans le tirage au sort.

### Article 3 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 2 mars 2023, à 14h30, en dehors de la présence des participants, par la SAS DELTA HUISSIER, immatriculée sous le SIREN 444637854, Huissiers de Justice Associés, 26 Avenue Salvador Allende à Beauvais, huissiers de justice dépositaires du présent règlement et sous la responsabilité de l'Organisateur.

### Article 4 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés le 2 mars 2023 sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr).

Par ailleurs, le gagnant sera contacté :

- par téléphone ou par courrier électronique s'il participe au tirage au sort via le coupon susmentionné ;
- par message privé via Facebook ou Instagram s'il y participe via ce réseau social.

### Article 5 : Gain

Le prix consiste en l'attribution d'une Box méditation et sophrologie de la marque Morphée – modèle Morphée Zen d'une valeur de 59.95 euros TTC. Le premier coupon tiré au sort désignera le gagnant.

#### **Article 6 : Acheminement/retrait des lots**

Le gagnant devra retirer son lot soit :

- au siège social de CCMO Mutuelle, situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS
- dans l'agence CCMO de son choix <sup>2</sup>.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini à l'article 5, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

#### **Article 7 : Dépôt légal**

Tout participant accepte le présent règlement. Il est déposé chez la SAS DELTA HUISSIER, Huissiers de Justice Associés, 26 Avenue Salvador Allende à Beauvais et est disponible gratuitement sur simple demande auprès de CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex, qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur.

#### **Article 8 : Litiges et responsabilités**

Le simple fait de participer au tirage au sort en remplissant le coupon de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du lot.

#### **Article 9 : Informatique et Libertés**

Les données personnelles du participant, recueillies par l'Organisateur et ses partenaires dans le cadre de la présente opération, font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles seront principalement utilisées à des fins de prospections commerciales et statistiques en vue notamment d'évaluer et d'améliorer nos offres ou dans le but de mettre en place des actions de

prévention. Elles seront susceptibles également d'être utilisées pour l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Le participant est dûment informé :

- que la collecte de ses données personnelles dans la cadre de la présente opération est facultative,
- de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées par les salariés de l'Organisateur dûment habilités et par ses éventuels partenaires.

Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel à [dpo@ccmo.fr](mailto:dpo@ccmo.fr). En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de leurs résidences habituelles dans sa revue trimestrielle « L'Essentiel de la CCMO » et sur son site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

En outre, conformément au décret n°2015-556, le participant dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.

## **Article 10**

Lors de l'opération et jusqu'à sa clôture, CCMO Mutuelle ne répondra à aucune réclamation orale, quelle qu'en soit la nature. Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée en courrier simple ou recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un an à compter du 24 février 2023 à l'adresse suivante : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex. CCMO Mutuelle n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur la conformité du prix et ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'opération. CCMO Mutuelle se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le déroulement de l'opération et pourra utiliser tout recours notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération. Le participant qui serait considéré comme ayant troublé l'opération d'une quelconque manière sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir son gain, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. CCMO Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler l'opération ou de modifier le règlement pendant l'opération si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

## **Article 11**

La CCMO se réserve le droit de modifier la présente opération. Toute modification de l'opération fera l'objet d'une communication.

1. Dates et agences concernées par la semaine du sommeil 2023 :

- 21 février : 17 place Jeanne Hachette • 60000 Beauvais
- 22 février : 20 rue de la République • 60100 Creil
- 23 février : 21 rue Saint Nicolas • 60200 Compiègne
- 24 février : 5 rue Léon Blum • 80000 Amiens

2. Adresses des agences CCMO Mutuelle :

- 5 rue Léon Blum • 80000 Amiens ;
- 17 place Jeanne Hachette • 60000 Beauvais ;
- 8 avenue du Beauvais • 60000 Beauvais ;
- 21 rue Saint Nicolas • 60200 Compiègne ;
- 20 rue de la République • 60100 Creil ;



Siège social - 6, avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 Beauvais Cedex • Mutuelle  
soumise au Livre II du Code de la Mutualité - N° 780508073